

du budget, de la coutume de soumettre d'abord et de faire accepter immédiatement la sixième partie des crédits sans donner le temps à la critique de s'exercer, et de présenter deux ou trois heures avant la prorogation un autre bill de crédits; nous avons le droit, il est vrai, de prolonger la session du parlement, mais nous sentons que nous serions très peu justifiables d'en agir ainsi. Je ne sache pas qu'on ait jamais suggéré que le budget pourrait être soumis au Sénat d'une autre manière que celle connue jusqu'ici. J'ai pris la parole simplement dans le but de faire une suggestion que l'honorable leader du gouvernement et l'honorable leader de l'opposition pourraient étudier ensemble d'ici à la prochaine session; mon idée serait de donner aux membres du Sénat plus de temps et une plus grande opportunité de critiquer ou au moins d'étudier tous les crédits demandés, et en même temps tenir le Sénat plus occupé aux premiers jours de la session. Voici ce que je suggérerais: le budget est déposé à la Chambre des Communes au commencement de la session, mais nous ne pouvons l'avoir ici qu'après qu'il a été adopté par l'autre Chambre.

L'honorable M. DANDURAND: Mais on en distribue des exemplaires aux membres de cette Chambre.

L'honorable M. REID: Très bien; mais nous n'avons pas le droit de le discuter tant qu'il ne nous a pas été soumis. Maintenant, honorables messieurs, ne pourriez-vous pas examiner s'il ne serait pas possible pour les deux leaders dans la Chambre des Communes de s'entendre pour adopter, aussitôt le budget déposé dans cette Chambre, un article pour chacun des ministères, puis d'envoyer le bill des crédits au Sénat; on pourrait décider que nous aurions le droit de considérer n'importe quel article du budget, avant même qu'on nous eût soumis le budget en entier. Je sais bien que nous n'aurions sous notre considération qu'un seul article du

bill; mais, si je ne me trompe, d'après la coutume établie à la Chambre des Communes, lorsque l'on discutait un certain article, les députés avaient le droit de discuter n'importe quel autre article se rapportant au ministère que concernait le premier article. Avec ce seul article soumis à notre considération, nous pourrions nous trouver en mesure d'être d'un grand secours au gouvernement, qui pourrait consentir à biffer certains articles, quand viendrait le temps de les étudier dans l'autre Chambre.

L'honorable M. BRADBURY: Je voudrais vous rappeler que lorsque je suggérai de consigner aux Débats le relevé que j'avais en ma possession, je déclarai que je ne voulais le faire qu'avec l'assentiment de la Chambre.

L'honorable M. PRESIDENT: Je crois devoir rappeler à la Chambre certaine coutume relativement aux documents à être consignés aux Débats. L'honorable représentant de Manitoba (l'honorable M. Bradbury), après avoir lu une partie d'un document, voudrait que le reste apparût aux débats; l'honorable représentant de Grenville (l'honorable M. Reid) fait une demande similaire, sans indiquer au juste ce qu'il veut faire inscrire dans les Débats. Nul document ne peut être consigné aux Débats s'il n'a été lu dans cette Chambre au préalable.

L'honorable M. REID: Naturellement, j'accepte la décision de l'honorable Président; il a absolument raison; mais pour épargner du temps, je demanderai le consentement de la Chambre à ce que je puisse faire consigner ce document aux Débats. Les chiffres que je donne proviennent de documents officiels dont nous avons déjà pris connaissance.

L'honorable M. DANDURAND: Très bien.

L'honorable M. REID: Voici un état comparatif des dépenses dans les ministères mentionnés pour les années indiquées, tel qu'il appert au rapport de l'auditeur général: